



APPEL DE CANDIDATURE
DIRECTRICE OU DIRECTEUR
ÉCOLE SECONDAIRE JOLIETTE

Le 13 janvier 2017
Affichage : A1617.001
2^{ème} affichage

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est la troisième commission scolaire anglophone en importance au Québec. Son territoire comprend les régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière. Elle fournit des services d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et secondaire, d'éducation des adultes et de formation professionnelle à plus de 14 500 élèves répartis dans 33 écoles et 5 centres. Nous sollicitons des candidatures d'éducateurs pour exercer un rôle de leader pédagogique et administratif à titre de direction d'école.

SUPÉRIEUR IMMÉDIAT : Le directeur général

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS :

Conformément aux politiques et pratiques en vigueur à la commission scolaire et aux règlements du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES), la directrice ou le directeur prend quotidiennement des décisions de nature pédagogique et administrative.

QUALIFICATIONS MINIMALES REQUISES :

- brevet d'enseignement décerné par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES);
- grade universitaire de deuxième cycle, incluant au moins 30 unités dans des cours liés à la fonction de cadre d'école;
- maîtrise de l'anglais et du français;
- huit (8) années d'expérience pertinente;
- compétences dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication;
- compétences en leadership du changement;
- connaissance approfondie des pratiques, des théories et des apprentissages du 21^e siècle.

AUTRES QUALIFICATIONS :

- excellentes aptitudes interpersonnelles;
- engagement dans la mise en œuvre de la réforme;
- bonnes aptitudes pour la communication orale et écrite;
- compétences reconnues en enseignement;
- intérêt marqué pour le perfectionnement professionnel;
- habileté démontrée à travailler en collégialité avec d'autres administrateurs.

La commission scolaire se réserve le droit de déterminer si les exigences du poste sont remplies.

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION : date à déterminer.

TRAITEMENT ET CONDITIONS D'EMPLOI :

À déterminer en fonction du Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires et des politiques et pratiques en vigueur à la commission scolaire.

DOCUMENTS REQUIS :

- curriculum vitae;
- nom, adresse, numéro de téléphone et fonction de deux personnes à titre de référence;
- un énoncé d'au plus une page sur le rôle de la directrice ou du directeur d'école.

DATE LIMITE : Le 26 janvier 2017 avant 16 heures

SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE À : Richard Greschner, directeur du Service des ressources humaines
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier
235, montée Lesage
Rosemère (Québec) J7A 4Y6
Par courriel à : rgreschner@swlauriersb.qc.ca

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier applique un programme d'accès à l'égalité et invite les femmes, les Autochtones ainsi que les membres de minorités visibles, des minorités ethniques et les personnes handicapées à poser leur candidature.

Seuls les candidats retenus pour une entrevue seront contactés.

Voir description d'emploi au verso.

DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE (PRIMAIRE, SECONDAIRE) (DP, DS)

L'emploi de directeur d'école comporte la responsabilité de la gestion, au point de vue tant administratif que pédagogique, de l'ensemble des programmes et des ressources de l'école en vue de favoriser la réussite de tous les élèves, et ce, conformément à la Loi sur l'instruction publique et aux responsabilités définies par la commission scolaire.

Cet emploi comporte notamment l'exercice des responsabilités suivantes :

- évaluer les besoins de l'école et en définir les objectifs compte tenu des dispositions légales ainsi que des orientations, des politiques et des règlements de la commission scolaire et du conseil d'établissement;
- assister le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, participer aux séances et appliquer les décisions de ce dernier;
- favoriser la concertation entre les parents, les élèves, l'équipe-école et les autres intervenants de même que leur participation à la vie de l'école et à la réussite scolaire;
- participer à l'élaboration des politiques et des règlements de la commission scolaire; voir à l'application de ceux-ci;
- assurer la promotion de l'école;
- coordonner l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif;
- solliciter, approuver, refuser ou, à défaut de propositions, prendre des décisions et informer le conseil d'établissement, notamment quant aux programmes d'études locaux, aux nouvelles méthodes pédagogiques, aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages, aux règles de classement des élèves et au passage d'un cycle à l'autre;
- élaborer, après consultation du personnel concerné, des propositions pour approbation par le conseil d'établissement sur des sujets tels que les modalités d'application du régime pédagogique, l'enrichissement ou l'adaptation des objectifs et contenus indicatifs des programmes d'études, le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option, les services complémentaires et particuliers;
- établir, mettre en œuvre et évaluer les plans d'intervention pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- proposer au conseil d'établissement des modalités d'évaluation institutionnelle et voir à l'amélioration continue de l'école;
- participer ou voir au recrutement du personnel de l'école;
- définir les tâches, diriger, animer le personnel de l'école, en assurer la supervision et l'évaluation;
- préciser les besoins et organiser des activités de perfectionnement et de formation continue;
- faire part à la commission des besoins d'aménagement, de réfection des immeubles et des locaux et assurer le suivi des travaux;
- procéder aux achats d'appareils, d'équipements, de biens meubles et immeubles et assurer la tenue de l'inventaire des biens et équipements;
- préparer, administrer le budget de l'école et en assurer le suivi;
- établir, réaliser, évaluer le plan d'intégration et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication;
- organiser et administrer les services convenus, le cas échéant, entre la commission scolaire et le conseil d'établissement;
- exercer toutes autres fonctions déterminées par la Loi;
- exercer, à la demande de la commission scolaire, des fonctions autres que celles de directeur d'école.

Voir affichage au recto